



PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture

Strasbourg,

- 9 NOV. 2017

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Ingénierie Financière

Affaire suivie par
S.LORUSSO - D.ROTH – D.ERBLAND
Tel.: 03.88.21.62.34/33/39
samuel.lorusso@bas-rhin.gouv.fr
dominique.roth@bas-rhin.gouv.fr
danielle.erbland@bas-rhin.gouv.fr

Le Préfet de la région Grand Est
préfet du Bas-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames les présidentes et Messieurs les
présidents des établissements publics de coopération
intercommunale
Mesdames les présidentes et Messieurs les
présidents des syndicats intercommunaux et des
syndicats mixtes
(listes en annexe)

Objet : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
Appel à projets pour la programmation 2018

PJ : 1

La commission des élus compétente en matière de DETR, réunie le 6 novembre 2017, a déterminé les catégories d'opérations prioritaires de la programmation 2018.

L'appel à projet joint à ce courrier est téléchargeable sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin selon le cheminement : Politiques publiques ➔ Collectivités locales – Intercommunalité ➔ Subventions pour l'investissement public ➔ DETR.

Vous trouverez également ci-joint, pour votre information, la liste des collectivités qui étaient éligibles en 2017 (communes, EPCI à fiscalité propre, EPCI sans fiscalité propre). S'agissant des communes dont la population est comprise entre 2001 et 20 000 habitants, et des EPCI à fiscalité propre, les listes 2018 seront actualisées au regard de la communication que fera le ministère de l'intérieur au cours du mois de janvier prochain. Dès réception, cette liste sera portée à votre connaissance.

La demande d'aide doit être formulée à partir du dossier type. Elle devra être déposée auprès du sous-préfet de l'arrondissement de rattachement dans le strict respect du délai imparti, à savoir **au plus tard le 15 février 2018**, le cachet de la poste faisant foi. Les collectivités de l'arrondissement chef-lieu transmettront leur demande à la Préfecture du Bas-Rhin sous le timbre mentionné ci-dessus.

La qualité du projet, son coût, son plan de financement, son besoin et sa cohérence sur le territoire, ainsi que la capacité financière de la collectivité à le porter, seront analysés. Aucune subvention ne pourra être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier aura été déclaré complet.

L'attention sera tout particulièrement portée sur les projets suffisamment définis, comportant un coût arrêté avec précision (devis et dépense APS/APD) et de nature à garantir un engagement rapide du chantier en cas d'octroi d'une subvention.

Ces éléments d'appréciation conduiront à écarter de la programmation les dossiers trop succincts ou non susceptibles d'être engagés dans les semaines suivant la notification de la décision de subvention.

De plus, il s'agira d'identifier clairement, voire d'exclure, des travaux ou équipements optionnels dont la réalisation serait incertaine. Il convient en effet de déterminer, au plus juste, la dépense subventionnable, afin d'éviter de perdre des autorisations d'engagement qui ne peuvent plus être redistribuées postérieurement à l'année d'ouverture. Le bilan financier établi sur la période de gestion 2012-2017 m'amène effectivement au constat d'une perte, résultant des subventions soldées avec minoration, de 1,7 M€ soit 2,88% des dotations DETR engagées depuis 2011 à 2016 (58,5M€).

Ainsi, toute demande sera examinée au regard de l'état de consommation des subventions allouées au cours des exercices antérieurs. Au vu de la situation économique actuelle, les crédits de l'État doivent servir en priorité aux investissements qui contribueront immédiatement au développement de l'activité dans les territoires.

La clôture de l'appel à projet est fixée au 15 février 2018.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements et conseils utiles à la préparation de votre dossier de demande de subvention.

Vous trouverez auprès des services de la préfecture (DCSRAG / Bureau des interventions financières) et des sous-préfectures, tous les conseils que vous seriez nécessaires pour étudier vos projets.

Bien à vous.

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



Yves SEGUY